

l'honorable député répond lui-même. Nous voulons exécuter nos travaux et en finir. C'est être très injuste envers les autres députés que de retarder ainsi les travaux de la Chambre.

M. Blackmore: S'il y a un sujet à l'examen duquel la Chambre peut consacrer son temps, c'est bien l'abomination dont a été victime M. Weston. C'est indubitable, et, si le ministre hésite à fournir les renseignements, je vais les révéler.

L'hon. M. McCann: Allez-y.

M. Blackmore: Le ministre n'a pas à se montrer trop scrupuleux à cet égard. Je pourrais très facilement transformer ces questions en un discours et je suis sûr que le ministre reconnaîtra que je n'enfreindra pas du tout le Règlement. A tout prendre, j'imagine donc qu'il vaut mieux pour lui de me laisser continuer sur ce ton. Je me suis efforcé d'être entièrement juste envers le ministre mais qu'on se rappelle qu'il me faut aussi être juste envers mes commettants, envers l'Alberta et envers le Canada. Quand un ministre est incapable de s'apercevoir que des choses comme celles-là se passent dans son ministère, il est grand temps qu'on lui vienne en aide et c'est ce que je vais faire.

Fallait-il que M. Weston s'absente de son bureau pour surveiller certaines équipes de travailleurs employés à la construction d'habitations à la réserve de la tribu Blood, dont une équipe était à vingt milles de distance et une autre à trente-huit milles? M. Weston a-t-il remis sa clef à l'inspecteur, lui a-t-il indiqué où se trouvaient ses livres et l'a-t-il laissé libre de poursuivre, à son gré, son inspection? On ne saurait fournir de meilleure preuve de l'intégrité et de l'honnêteté absolue de M. Weston que le fait qu'il a agi de la sorte sans avoir été prévenu de quoi que ce soit, ce qui démontre qu'il savait que ses livres étaient en tout temps en parfait ordre.

M. Weston a-t-il été obligé de courir à l'hôtel Cahoon le lendemain matin afin de reprendre ses clés? Point n'est besoin de dire ce qu'il faut penser à cet égard du représentant de l'impôt sur le revenu. L'inspecteur s'est-il alors plaint de la façon dont M. Weston tenait ses livres et a-t-il menacé d'écrire à M. Weston une lettre sévère au sujet des méthodes de comptabilité de M. Weston?

M. Weston a-t-il, dans sa comptabilité, tenu un compte précis des détails suivants: a) feuilles de présence de chaque employé indiquant le nombre de jours et le nombre d'heures de travail par jour; et b) feuilles de présence hebdomadaire pour chaque chantier, avec la liste des ouvriers embauchés et le nombre d'heures de travail pour chaque jour de la semaine?

c) Énumération des salaires reçus par chaque ouvrier au cours de l'année civile, par semaine, notant toute déduction effectuée et, s'il y a lieu, les frais de déplacement.

b) État des matériaux utilisés dans chaque travail.

c) Inscriptions particulières faites au compte des clients.

f) Tous les salaires et les dépenses, autres que les menues dépenses, sont faites par chèque ou traite sur banque acceptée.

Je n'en dirai pas plus long. Je crois que la réponse à la question est oui. Tout le monde reconnaîtra, je crois, qu'un homme qui fait toutes ces inscriptions tient une comptabilité passablement serrée, que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu la trouve de son goût ou non.

Dans la conduite de son entreprise, M. Weston paie-t-il les salaires et dépenses, autres que les menues dépenses, par chèque ou traite sur banque acceptée, et dépose-t-il toutes les recettes à son compte de banque, ce qui est une façon très efficace, tout le monde le reconnaîtra, de vérifier toutes les entrées qu'on fait dans ses livres?

A la date du 7 octobre 1952, M. Weston a-t-il reçu une lettre recommandée du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary, citant les articles 114 et 119 de la loi de l'impôt sur le revenu et signalant que la comptabilité de M. Weston n'était pas satisfaisante du point de vue de l'impôt sur le revenu et que le contribuable devait "faire toutes les inscriptions de nature à indiquer en détail et suivant un ordre satisfaisant toutes les opérations commerciales de chaque année." Combien de fonctionnaires ont compétence pour juger ce qui constitue ou ne constitue pas "des registres qui manifestent, d'une façon suffisamment détaillée, toutes vos transactions annuelles".

Il me semble, monsieur le président, que c'est là une question fort importante car, dans le cas de M. Weston, les pouvoirs du monsieur qui lui a rendu visite (du point de vue du droit qu'avait celui-ci de déclarer sa comptabilité satisfaisante) étaient tels qu'ils ont entraîné une perte énorme pour M. Weston, une perte de milliers et de milliers de dollars si les choses continuent à aller du train où elles vont. Il me semble que celui à qui on confie de pareils pouvoirs devrait être de la plus haute probité; ce serait l'un de nos plus grands magistrats.

Comment, voici quelqu'un qui est autorisé à entrer dans le bureau d'un homme d'affaires pour juger de l'exactitude de la comptabilité, et cela étant, qui en profite pour l'accabler des pires outrages! C'est d'ailleurs ce que nous allons voir.